

### Quelles autorisations avant de commencer les travaux ?

	Permis de construire		Déclaration Préalable	
Maison Individuelle	V			
Extension de maison ou construction d'un garage	V	ou	V	*
Fenêtre de toit (création ou modification)			V	
Panneaux Solaires			V	
Création ou modification d'une ouverture (porte, fenêtre...)			V	
Véranda	V	ou	V	*
Pergola / Carport	V	ou	V	*
Clôture / Portail			V	
Piscine	V	ou	V	*
Ravalement de façade (si changement de coloris) ou pose d'un bardage isolant			V	
Abri de jardin (plus de 5 m <sup>2</sup> )		ou	V	*
Serre de jardin, transformation d'un garage en pièce de vie...	V	ou	V	*

\* Suivant les travaux envisagés, il peut exister des conditions particulières quant à la réalisation de votre projet. Les règles ne sont pas les mêmes si votre projet se situe en zone urbaine ou agricole (cf PLUI).

### Vos travaux sont terminés ?

Suite à une déclaration préalable, un permis de construire ou d'aménager, vous devez (dans un délai de 90 jours suivant l'achèvement des travaux) déposer obligatoirement une Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) à la Mairie. N'oubliez pas de déclarer auprès des impôts sur votre espace [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « Biens Immobiliers ».